



ARRETE N°AP2020/73

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR MICHAËL POUPARD, RESPONSABLE DU PÔLE BUDGET ET COMPTABILITE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Monsieur Michaël POUPARD aux fonctions de responsable du pôle budget et comptabilité,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature **temporaire** à Monsieur Michaël POUPARD, en sa qualité de responsable du pôle budget et comptabilité, pour tout document comptable et pièce justificative relatif :

- à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- à la constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de versement correspondants.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet le 1^{er} août 2020, après l'accomplissement des formalités de publication, et arrivera à échéance au 22 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « responsable du pôle budget et comptabilité » et la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Pour le Président et par délégation

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2020

Spécimen de signature de
 Michaël POUPARD :

Le président de la métropole du Grand Paris
 Paul MOURIER
 Directeur Général des Services
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison